

Accompagner les consommations d'alcool en structures d'hébergement pendant la période de confinement

Introduction

Nous proposons dans ce document une action de Réduction des Risques et des Dommages à minima pour les personnes alcoolo dépendantes en hébergement, pour répondre à l'urgence actuelle liée au confinement.

En aucun cas ce protocole se veut comme un contrôle des consommations d'alcool des personnes, il s'agit d'une mesure d'urgence en réponse à la crise.

Pour des recommandations de RDRD alcool plus complètes, qui nous paraient primordiales, vous trouverez en annexe une fiche simplifiée élaborée par notre groupe de travail (Cf. Annexe 1), ainsi que les recommandations éditées par collectif Modus Bibendi, *Conseils aux professionnels assurant des missions d'hébergement et « d'aller-vers » pour réduire les risques liés à l'alcool*, en pièce-jointe.

Un projet d'action de RDRD alcool en structure avec hébergement

L'autorisation de consommer de l'alcool sur l'établissement est un préalable nécessaire à la mise en place du projet.

Le projet s'adresse aux personnes alcoolo-dépendantes en difficulté d'approvisionnement du produit (pas ou peu de ressources financières, handicap physique...), pour diminuer les risques qui en découlent, de contamination par le Covid 19 (rupture fréquente du confinement, partage avec d'autres usagers...) et/ou de sevrage contraint et brutal.

Il s'agit d'une aide mise en œuvre par la structure d'hébergement et représentant un compromis entre ses capacités financières, les ressources de la personne et ses besoins en alcool.

Nous proposons un entretien individuel initial avec la personne, afin d'établir sa demande, ses besoins et les limites de sa consommation. D'abord, il sera demandé si la personne souhaite faire une démarche de sevrage et elle sera accompagnée vers les services spécialisés pour la réaliser dans les meilleures conditions. Dans un second temps, il s'agira de définir avec la personne ses besoins en termes de consommations d'alcool. Une fois la quantité définie, nous établirons avec elle les modes d'accès à l'alcool. En effet, cela pourra varier en fonction des situations personnelles et des accès aux ressources. Par exemple, il pourra être établi avec une personne percevant des ressources le fait qu'une certaine partie soit financée par ses propres moyens et une autre à l'aide d'une aide financière de l'établissement. En revanche, pour les personnes n'ayant aucun revenu, il sera établi le montant de l'aide octroyée par l'association pour subvenir en partie à ses besoins.

La mise en œuvre

Il sera établi avec la personne la fréquence de la distribution lors d'un entretien initial. Nous appliquerons les doses proposées par un programme canadien¹, soit pas plus de 12 Unités d'Alcool Internationale (UIA) par jour.

Voici un tableau repère pour estimer les modalités de mise à disposition :

	Bière légère 50 cL	Bière légère 33 cL	Bière forte 50 cL
Dose d'alcool	2 doses	1,5 doses	4 doses
Nb maximum / jour	6 bières	8 bières	3 bières

A la suite de l'état des lieux effectué en amont, nous proposons de mettre à disposition des bières. Cela est le plus simple en termes de distribution mais aussi afin de minimiser les risques de propagation du Covid-19 par l'utilisation de verres ou d'utilisation d'un même récipient pour plusieurs personnes.

La distribution d'alcool pourra se faire une ou deux fois par jour aux personnes. Le principe est celui d'une alliance thérapeutique avec la personne, qui devra gérer sa consommation sur la journée ou la demi-journée, en veillant à ne pas se mettre en danger et ne pas mettre en danger les autres.

Lors de cette distribution, il sera abordé les conseils de réduction des risques et des dommages : bien s'hydrater avant et après, manger en buvant, compter sa consommation, ne pas partager sa canette... Pour plus de détails sur ces conseils, vous pouvez-vous reporter au tableau synthétique en Annexe 1.

Si la personne concernée souhaite mettre en place un accompagnement plus approfondi autour de ses consommations, elle pourra être orientée vers un dispositif spécialisé tel qu'un CSAPA.

Les outils

- Annonce auprès des résidents par l'intermédiaire du responsable de service et des travailleurs sociaux
- Entretiens individuels systématiques afin de mettre en place un protocole individuel pour chaque personne répondant aux critères de ce projet.
- Formulaire de protocole individuel. (Cf. Annexe 2).
- Procédure de distribution d'alcool par les travailleurs sociaux (Cf. Annexe 3).

¹ Programmes de Gestion Contrôlée d'Alcool développés au Canada (MAP), <https://www.uvic.ca/research/centres/cisur/projects/map/index.php>

Il est proposé que les protocoles individuels soient établis et validés par un professionnel de santé, voire par un addictologue, qui rappelle les règles de confidentialité, et qui s'assure de la bonne compréhension du protocole. Il est alors conseillé de travailler en partenariat avec des médecins d'autres dispositifs partenaires (CSAPA, CAARUD, ...).

Les précautions de stockage de données et des produits

Toutes les données personnelles et nominatives doivent rester confidentielles. Au vu de la mise en place de ce projet sur une période exceptionnelle, elles ne feront pas l'objet d'une saisie informatique. Toutefois, certaines données anonymisées (quantités mise à disposition, exemple de protocole individuel, ...) pourront faire l'objet d'un relevé pour faire une évaluation de ce projet. Afin de garantir la confidentialité des informations recueillies et la bonne gestion de la mise à disposition des produits, les formulaires et les produits seront stockés dans une pièce fermée à clé.

Le sevrage ambulatoire

Si la personne souhaite faire une démarche de sevrage, il faut l'orienter vers les professionnels spécialisés pour la réaliser dans les meilleures conditions. En l'absence de professionnel spécialisé disponible, l'usager est orienté vers la médecine de ville. Dans l'optique de ne pas surcharger le système sanitaire qui fait face à la pandémie du Covid-19, seul le sevrage dit « ambulatoire » est envisagé dans ce cas. Si cette modalité n'est pas réalisable, le sevrage sera ajourné.

Un entretien avec un médecin est nécessaire pour évaluer la faisabilité du sevrage et éliminer les éventuelles contre-indications à sa mise en œuvre ambulatoire. Le médecin prescrit le traitement prévenant les possibles complications du sevrage.

Un suivi régulier par le médecin ou un(e) infirmier(ère) est organisé pour suivre l'évolution du sevrage et l'observance des traitements. Selon les moyens disponibles un suivi téléphonique ou en téléconsultation peut être organisé.

Vous trouverez dans l'Annexe 1, les signes de sevrage liés au manque d'alcool, qui peuvent survenir jusqu'à 8 jours après l'arrêt.

Des mesures d'accompagnement peuvent néanmoins être prises par les intervenants sociaux de votre structure ou de votre dispositif, pour faciliter la période de sevrage:

- Permettre aux personnes d'être confinées en chambre individuelle le temps du sevrage, afin de pas renforcer d'éventuelles angoisses nocturnes avec le stress de déranger un éventuel co-résident
- Veiller à ce qu'elle ait une source de lumière dans leur chambre la nuit
- La possibilité d'alerter un membre du personnel en cas de problème
- Mettre à disposition de l'eau ou un accès facile à un point d'eau

En conclusion







Ces propositions constituent une trame adaptable à chaque structure, chaque projet.

En aucun cas ce projet ne peut servir de moyen de contrôle ou de limitation des consommations des personnes. Il s'agit d'une mesure d'aide et d'accompagnement pour les personnes alcoolodépendantes les plus démunies durant cette période.

Ce projet a été co-écrit par le docteur Yves LEGLISE, Président de l'Association L'Avitarelle et responsable médical de l'UTTD du CHU de Montpellier ; Caroline LALLEMANT, Responsable de la Résidence Acala de l'Association L'Avitarelle ; Dr Sylvain GUICHARD, Association AMT Arc-En-ciel, CAARUD AXESS ; Dr Sylvain BALESTER, Association Régionale Clémence Isaure ; Dr Roseline CHAVAGNEUX, Association APSA 30 ; Dr Christine LE PEZRON, Association Episode 34

Annexe 1 : Réduction Des Risques - Alcool






Conseils de gestion des consommations

Boire lentement	
Alterner alcool et sans alcool	
Préférer les alcools à faibles degrés	
Boire régulièrement de l'eau  juste à sa soif, pas en excès !	
Manger avant de boire	
Ne pas partager les canettes 	


Réduction des Risques – Alcool

Le manque d'alcool pour des personnes dépendantes peut amener à de graves complications. Certains signes sont à repérer.

Signes de sevrage (manque) à repérer :

Plan physique		Sueurs		
		Tachycardie		
Plan psychique		Maux de tête		
		Tremblements		
		Vomissements		
		Diarrhée		
		Anxiété		
		Irritabilité		
Sensation d'inconfort				
Agitation				
Désorientation				
Troubles du sommeil				
Prurit				

Ces signes disparaissent avec la consommation d'alcool.

! Symptômes plus sévères : état confusionnel, hallucinations ou convulsions imposent un appel au 15.  **15**

→ Pour limiter les situations de manque, une réserve d'alcool peut être constituée (éviter le partage de contenants).

Annexe 2 : Protocole individuel pour les personnes ayant des besoins spécifiques liés à leurs addictions

PROTOCOLE INDIVIDUEL POUR LES PERSONNES AYANT DES BESOINS SPECIFIQUES LIES A LEURS ADDICTIONS

La mise en œuvre de ce protocole sera liée à l'obligation de confinement à la suite de l'épidémie du Covid-19.

Nom :

Prénom :

Dispositif : CHRS CHU Alternatif Chambre / Studio :

Protocole effectué le : / / Et valable jusqu'au / /

Professionnel(s) ayant rédigé(s) le protocole :

Point ressources :

Type de ressource(s) perçue(s) :

Etat actuel des ressources :

.....

.....

Point consommations : (pour une semaine)

	Consommation habituelle	Besoins exprimés
ALCOOL		
	Mise à disposition	
	Fréquence	Quantité
	<input type="checkbox"/> : 1 distribution / jour	<input type="checkbox"/> : bière légère 50 cl = <input type="checkbox"/> : bière légère 33 cl = <input type="checkbox"/> : bière forte 50 cl =
	<input type="checkbox"/> 2 distributions / jour	<input type="checkbox"/> : bière légère 50 cl = <input type="checkbox"/> : bière légère 33 cl = <input type="checkbox"/> : bière forte 50 cl =
Participation financière de la personne :	Aide financière de l'association :	

Il est rappelé qu'il ne sera mis à disposition que 12 doses maximum /jour/personne et elles seront distribuées au maximum 2 fois par jour.

Annexe 3 : Fiche de distribution

FICHE DE DISTRIBUTION

Nom..... Prénom.....

En lien avec le protocole effectuée le :/..../..... Et valable jusqu'au :/..../.....

DATE	HORAIRES	PRODUIT DISTRIBUE	QUANTITE	PROFESSIONNEL	COMMENTAIRES
	<input type="checkbox"/> Matin <input type="checkbox"/> Après-midi	<input type="checkbox"/> Bière légère 33cl <input type="checkbox"/> Bière forte 50 cl <input type="checkbox"/> Bière légère 50 cl			
	<input type="checkbox"/> Matin <input type="checkbox"/> Après-midi	<input type="checkbox"/> Bière légère 33cl <input type="checkbox"/> Bière forte 50 cl <input type="checkbox"/> Bière légère 50 cl			
	<input type="checkbox"/> Matin <input type="checkbox"/> Après-midi	<input type="checkbox"/> Bière légère 33cl <input type="checkbox"/> Bière forte 50 cl <input type="checkbox"/> Bière légère 50 cl			
	<input type="checkbox"/> Matin <input type="checkbox"/> Après-midi	<input type="checkbox"/> Bière légère 33cl <input type="checkbox"/> Bière forte 50 cl <input type="checkbox"/> Bière légère 50 cl			
	<input type="checkbox"/> Matin <input type="checkbox"/> Après-midi	<input type="checkbox"/> Bière légère 33cl <input type="checkbox"/> Bière forte 50 cl <input type="checkbox"/> Bière légère 50 cl			
	<input type="checkbox"/> Matin <input type="checkbox"/> Après-midi	<input type="checkbox"/> Bière légère 33cl <input type="checkbox"/> Bière forte 50 cl <input type="checkbox"/> Bière légère 50 cl			
	<input type="checkbox"/> Matin <input type="checkbox"/> Après-midi	<input type="checkbox"/> Bière légère 33cl <input type="checkbox"/> Bière forte 50 cl <input type="checkbox"/> Bière légère 50 cl			